

représentants qui rédigeront les lois? Quel droit ont les gens qui ne demeurent pas dans les Territoires du Nord-Ouest de se prononcer sur les taxes territoriales frappant les habitants de l'endroit? Quelle raison logique, indépendamment de tout principe démocratique, a-t-on de dire qu'un membre nommé et venant d'ailleurs au Canada a le droit d'imposer des taxes aux gens dans un territoire où ce membre ne réside même pas? C'est comme si on nommait à l'Assemblée législative du Québec ou de la Colombie-Britannique des députés d'autres régions du Canada et qu'on leur donnait le droit d'imposer des taxes aux résidents de ces provinces. C'est non seulement antidémocratique, mais l'odieuse séquelle d'un colonialisme caduque. Le ministre, j'en suis sûr, en conviendra.

● (12.20 p.m.)

Je vais dire un mot maintenant de la Commission Carrothers. Je le repète, les membres de cette commission sont des gens compétents qui, j'en suis convaincu, prennent leur tâche à cœur et ils présenteront sans doute un rapport extrêmement utile, non seulement aux membres de la Chambre des communes mais à toutes les personnes des Territoires du Nord-Ouest qui doivent songer à leur propre avenir. Mais l'argument selon lequel nous devons attendre le rapport de la Commission avant d'étudier toute modification à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest ne tient pas debout, car, si les raisons du ministre sont valables, pourquoi alors porter le conseil à 12 membres? La Commission Carrothers peut, plus tard, recommander qu'il n'en compte que dix. Que faire alors? La Commission peut aussi dire qu'au lieu de cinq membres nommés, trois suffiront. Qu'arriverait-il?

Si donc le ministre veut invoquer la Commission Carrothers comme argument, il doit alors, en toute logique, s'abstenir de modifier cet article, d'augmenter la composition du conseil ou de changer la proportion de la représentation au sein de ce conseil. Par conséquent, monsieur le président, je dirai aux membres du comité que son argument ne tient pas debout.

Le ministre n'a pas répondu au député de Skeena quand celui-ci a demandé si le gouvernement avait l'intention de présenter, soit cet automne soit l'année prochaine, comme l'a laissé entendre le député des Territoires du Nord-Ouest, des modifications importantes à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Comme l'a dit le député de Skeena, cette mesure ferait le jour sur la question si telle est l'intention du gouvernement, mais j'en doute. Toutefois, c'est au ministre d'éclaircir ce point.

J'aimerais maintenant rendre hommage au commissaire Sivertz, non seulement pour ce qu'il a accompli dans les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi pendant sa longue carrière au ministère du Nord canadien. Je souscris vivement aux félicitations authentiques exprimées au commissaire Sivertz, qui prendra sous peu sa retraite de la fonction publique. Je me réjouis, comme tous les députés, de le voir rester à la disposition du gouvernement.

Monsieur le président, vu que les arguments de l'autre côté ne sont pas, selon moi, logiques, et qu'ils sont incompatibles avec les droits essentiels à toute société libre qui prétend embrasser les principes démocratiques, notre parti ne peut accepter la modification proposée dans le bill. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Peace River:

Que l'article 1 du bill C-146 soit modifié par la suppression de tous les mots à la suite du mot «territoires», à la première ligne de l'article «8 (1)» qui s'y trouve inclus et par la substitution, immédiatement après le mot «territoires» précité, des mots suivants:

«Composé de 12 membres élus pour représenter les districts électoraux des territoires nommés et décrits par le commissaire en conseil».

J'ajoute, pour la gouverne des membres du comité, que ces mots sont exactement ceux de l'article 9 de la Loi sur le Yukon, d'où est né le conseil entièrement électif, établi depuis plusieurs années au Yukon. Il est grand temps, selon moi, que les Territoires du Nord-Ouest bénéficient du même privilège, que leurs habitants puissent élire leurs représentants, établir des lois et des impôts expressément pour eux, enfin gérer leurs propres affaires, comme ils en ont le droit, compte tenu des restrictions fiscales afférentes aux lois régionales et fédérales.

**M. Howard:** Monsieur le président, le ministre a non seulement parlé de M. Sivertz, ce qui, à mon avis, ne se rapportait vraiment pas à ma question, mais il nous a tout simplement donné, d'un ton onctueux, un cours sur la façon dont doivent se comporter les députés et sur le fait de savoir si nous respectons le Règlement. Il a refusé de répondre à ma question, s'inspirant dans son exposé des arguments formulés par l'ancien député des Territoires du Nord-Ouest, M. Rhéaume.

Qu'un ministre soit obligé de s'en reporter à ce que le gouvernement précédent a fait ou n'a pas fait, pour étayer sa thèse, cela me